

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DES ABORDS DE LA FUTURE MAISON MEDICALE

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 – budget principal du 17 décembre 2024 ;
- VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de désamiantage et démolition relatif aux travaux des abords de la future maison médicale publiée sous le n°24-106550 le 19 septembre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU l'offre de la société GCM DEMOLITION ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire du site de l'ancienne jardinerie et qu'afin de permettre la construction d'une future maison médicale, il convient de procéder à la démolition du bâtiment ;

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés en procédure adaptée si le montant hors taxes du marché est inférieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que l'offre de la société précitée présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de désamiantage et démolition des bâtiments du site de l'ancienne jardinerie ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de travaux relatif à la démolition et désamiantage des abords de la future maison médicale selon la procédure adaptée n°24-106550 aux sociétés suivantes pour un montant de 79 848€ HT pour la tranche ferme et de 41 990€ HT pour la tranche optionnelle ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 17 février 2025

Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*